

Dispositif ERASMUS+ ISSUE : Infirmiers en Stage pour l'optimisation des Soins dans l'Union Européenne

Délibérations de la région (citer)
Direction concernée : DFOE

Le présent dispositif est applicable sous réserve qu'il ne fasse pas obstacle à l'application du droit européen et du droit national.

► OBJECTIF

Le dispositif ISSUE, mis en place par la Région Grand Est dans le cadre du programme européen Erasmus+, vise à favoriser la mobilité étudiante en Europe.

Un consortium a été créé entre le Conseil Régional et des instituts de formation supérieure dans le domaine sanitaire de la région. L'objectif est de permettre à des étudiants en formation sanitaire d'effectuer un stage, et aux enseignants formateurs de ces établissements d'effectuer des périodes d'observation ou d'enseignement, dans un établissement public ou privé du secteur sanitaire d'un autre pays participant au programme Erasmus+, ou dans un pays tiers non associé au programme, sous certaines conditions.

Une convention de subvention biannuelle (n° 2024-1-FR01-KA131-HED-000213374) est signée par le Conseil Régional et l'Agence Erasmus+ France / Education Formation (Agence nationale - autorité nationale du programme ERASMUS+). Elle détermine le montant de la subvention européenne allouée à la Région pour la mise en œuvre du dispositif de mobilité étudiante.

Le présent règlement détermine les conditions et les modalités d'attribution:

- des bourses de stage par la Région aux étudiants de la filière sanitaire et aux personnels des établissements partenaires,
- des aides aux instituts de formations sanitaires partenaires pour l'organisation de ces stages.

► BENEFICIAIRES

- Les étudiants en formation initiale, en formation continue ou en apprentissage, inscrits dans un institut de formation sanitaire, membre du consortium régional, pour ce qui relève de l'enveloppe « Subvention pour la mobilité »,
- Les personnels et formateurs des instituts de formation sanitaire membres du consortium régional,
- Les instituts de formation sanitaire, membres du consortium régional, pour ce qui relève de l'enveloppe « Contribution à l'organisation du projet ».

► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

MOBILITES DE STAGE DES ETUDIANTS(SMT) : la Région attribue une bourse de stage Erasmus+ aux étudiants sélectionnés par les instituts de formation, selon les critères suivants :

- Suivre des études de niveau bac +2 et au-delà dans un institut de formation sanitaire titulaire de la charte ERASMUS+ pour l'enseignement supérieur ;
- Etre inscrit dans un des établissements membres du consortium durant l'année de la mobilité ;

- Effectuer un stage de **60 jours minimum** dans une structure située dans un autre pays membre du programme Erasmus+, ou dans un pays tiers associé ou non au programme ;
- Ne pas percevoir de bourse d'aide à la mobilité d'une autre Région française pour la même période de mobilité ;
- Ne pas bénéficier d'une autre aide financière européenne pour la même période de mobilité ;
- Disposer d'un compte bancaire à son nom ;

Cette bourse de stage pourra être complétée par le dispositif « Aide à la mobilité internationale des Formations Sanitaires et Sociales », pour les étudiants en formation initiale dont la formation est prise en charge par la Région Grand Est.

MOBILITES DES PERSONNELS A DES FINS DE FORMATION OU D'ENSEIGNEMENT (ST) : la Région attribue une bourse de mobilité Erasmus + aux personnels sélectionnés par les instituts de formation, selon les critères suivants :

- Etre membre du personnel des établissements partenaires du consortium durant l'année de la mobilité ;
- L'organisme d'accueil est un établissement d'enseignement supérieur (EES) établi dans un Etat membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme et dispose de la charte ECHE, OU un EES établi dans un pays tiers non associé au programme qui a signé un accord interinstitutionnel avec l'organisme d'envoi avant la mise en œuvre du projet de mobilité ;
- Effectuer une période de mobilité physique entre États membres de l'UE et pays associés au programme d'une **durée de 2 à 60 jours**, hors durée du voyage;
- Effectuer une période de mobilité physique de 5 et 60 jours, hors durée du voyage, en cas de mobilité impliquant des pays tiers non associés au programme
- Dans tous les cas, le nombre minimal de jours doit être consécutif. La période de mobilité physique peut être interrompue. La période d'interruption n'est pas prise en considération dans la durée de l'activité de mobilité.
- S'il s'agit d'une mobilité d'enseignement, il faut délivrer au moins 8h d'enseignement par semaine, sauf si l'activité d'enseignement est combinée à une activité de formation, auquel cas cette durée minimale d'enseignement est réduite à 4h ;

CONTRIBUTION A L'ORGANISATION DU PROJET : pour inciter les instituts de formation à s'engager dans le dispositif ISSUE, une subvention régionale forfaitaire d'un montant de 1 000 € sera attribuée à chaque institut de formation sanitaire partenaire, pour contribuer aux charges d'organisation de la mobilité.

Cette somme sera revalorisée et complétée en fonction du nombre d'étudiants et de personnels ayant effectué une mobilité Erasmus+ et dans la limite des crédits accordés par ERASMUS+ pour ce volet.

Cette enveloppe contribue aux frais liés à l'organisation des mobilités entrantes et sortantes des personnels et étudiants selon les exigences de la Charte Erasmus+ pour l'Enseignement Supérieur et la stratégie internationale de l'établissement. Elle couvre les activités suivantes :

- Démarches effectuées avec les structures partenaires, incluant les visites, pour négocier et mettre en œuvre les termes de l'accord interinstitutionnel : sélection, préparation, accueil et intégration des participants mobiles ;
- Mise à disposition et actualisation du catalogue de cours;
- Information et assistance aux étudiants et personnels;
- Sélection des étudiants et des personnels prévus pour les mobilités;
- Préparation des contrats pédagogiques en vue d'assurer une pleine reconnaissance des périodes effectuées par les étudiants et les personnels;
- Préparation linguistique et interculturelle pour les participants entrants et sortants;

- Actions visant à faciliter l'intégration des étudiants et personnels accueillis;
- Dispositions pour assurer un tutorat efficace des participants mobiles;
- Dispositions particulières pour assurer la qualité des stages en entreprise;
- Mesures pour assurer la reconnaissance des unités d'enseignement et des crédits, transposition des notes et délivrance du supplément au diplôme;
- Soutien au retour des participants mobiles et organisation d'un retour d'information sur les compétences acquises auprès d'étudiants et de personnels susceptibles de partir.

A la fin de la période d'éligibilité de la convention de subvention, le Conseil Régional pourra demander aux instituts de formation de dresser un bilan des activités menées ou prévues et financées avec les fonds versés pour la contribution à l'organisation du projet.

► CRITERES DE SELECTION

L'institut de formation présente le dispositif aux étudiants et aux personnels de l'établissement. Ces derniers font savoir s'ils souhaitent s'inscrire dans cette démarche. L'institut propose à la Région les candidats qu'il sélectionne, à partir de critères pédagogiques propres à chaque établissement.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

Nature : *Bourse*
Section : *Fonctionnement*
Plafond aide / plancher :
Taux : *Aide forfaitaire*

Frais de voyage :

Distances parcourues	Voyage écoresponsable-montant	Voyage non écoresponsable-Montant
Entre 10 et 99 km	56€ par participant	28€ par participant
Entre 100 et 499km	285€ par participant	211€ par participant
Entre 500 et 1999km	417€ par participant	309€ par participant
Entre 2000 et 2999km	535€ par participant	395€ par participant
Entre 3000 et 3999km	785€ par participant	580€ par participant
Entre 4000 et 7999km	1188€ par participant	1188€ par participant
8000km ou plus	1735€ par participant	1735€ par participant

Frais de séjour étudiants :

Groupe pays	Pays d'accueil	Montant par mois
Groupe 1 Pays où le coût de la vie est plus élevé	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède. Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14	360€
Groupe 2	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal,	300€

Pays où le coût de la vie est moyen	Slovaquie, Slovénie, Tchéquie.	
Groupe 3 Pays où le coût de la vie est plus faible	Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	300€
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/programme-guide/part-a/eligible-countries	700€

Complément financier de stage étudiants : 150€ par mois

Complément financier pour les étudiants ayant moins d'opportunités : 250€ par mois

Frais de séjour personnels :

Pays d'accueil	Montant journalier(réduit de 30% à compter du 15ième jour)
Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède	150€
Pays tiers non associés au programme des régions 13 et 14	150€
Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie	133€
Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie	116€
Pays tiers non associés au programme des régions 1 à 12	190€

► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

L'institut de formation doit solliciter le Président du Conseil Régional, *avant le début de la période de mobilité envisagée*, par transmission à l'adresse électronique suivante issue@grandest.fr.

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- *le RIB du bénéficiaire de la période de mobilité*
- *la pièce d'identité du bénéficiaire de la période de mobilité*
- *le contrat de mobilité, en 3 exemplaires papier ORIGINAUX, comportant les signatures de l'organisme d'envoi et du bénéficiaire de la mobilité*
- *le contrat pédagogique (version électronique acceptée) signée par les 3 parties, ou a minima le projet de contrat*
- *le justificatif éventuel d'utilisation d'un mode de transport écoresponsable pour se rendre sur le lieu de la mobilité*
- *le justificatif éventuel qui permet de justifier l'attribution d'un complément forfaitaire « inclusion » (https://agence.erasmusplus.fr/wp-content/uploads/2021/08/Inclusion_Quezaco.pdf)*

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision d'attribution de l'aide est prise par arrêté du Président après instruction du dossier.

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est et de l'Union Européenne (programme Erasmus+) dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Le logo de l'Union Européenne et les règles d'utilisation de celui-ci sont disponibles à l'adresse : <https://agence.erasmusplus.fr/utilisation-des-logos/>

► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

ETUDIANTS : le paiement de la bourse (subventions Erasmus+), effectué par virement bancaire sur le compte de l'étudiant, est réalisé selon les modalités suivantes :

- 50% du montant prévisionnel de la bourse à la notification de l'arrêté, après transmission du contrat de mobilité signé, accompagné du justificatif d'inclusion et de voyage écoresponsable le cas échéant ;
- 30 % du montant prévisionnel de la bourse à réception du contrat pédagogique signé ;
- le solde à la fin du stage sur transmission à la Région, au plus tard 3 mois après la fin du stage, des pièces suivantes :
 - l'attestation de stage signée par l'organisme d'accueil indiquant la date de début et de fin du stage effectué (tableau D « Après la mobilité » du contrat pédagogique dans le kit de mobilité ERASMUS+),
 - le rapport du participant à soumettre en ligne,
 - le contrat pédagogique signé si celui-ci n'a pas été transmis pour la demande intermédiaire,
 - le justificatif d'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable, le cas échéant.

Le solde est versé en totalité si l'attestation de stage certifie une durée au moins équivalente à celle figurant dans les contrats de mobilité et pédagogique.

PERSONNELS : le paiement de la bourse (subventions Erasmus+), effectué par virement bancaire sur le compte du personnel, est réalisé selon les modalités suivantes :

- 80% du montant prévisionnel de la bourse à la notification de l'arrêté, après transmission du contrat de mobilité signé, accompagné du justificatif d'inclusion et de voyage écoresponsable le cas échéant, et du contrat pédagogique;
- le solde à la fin du stage sur transmission à la Région, au plus tard 3 mois après la fin du stage, des pièces suivantes :
 - le rapport du participant à soumettre en ligne,
 - l'attestation de mobilité,
 - le justificatif d'utilisation d'un moyen de transport écoresponsable, le cas échéant.

Pour toute durée inférieure à celle initialement prévue, le montant de l'aide sera recalculé proportionnellement à la présence effective à l'étranger.

Le Président du Conseil Régional, en application des critères d'éligibilité et du barème voté, attribue par voie d'arrêté les subventions aux bénéficiaires et il signe les contrats de mobilité.

INSTITUTS PARTENAIRES : le paiement de la contribution à l'organisation du projet, effectué par virement bancaire sur le compte de l'institut de formation, est réalisé selon les modalités suivantes :

- Un montant de 1 000 € dès la première mobilité étudiante Erasmus+ ISSUE réalisée ;
- Un complément à la fin de la période d'éligibilité de la convention de subvention en cours, en fonction du nombre d'étudiants et de personnels ayant effectué une mobilité Erasmus+ et dans la limite des crédits accordés par ERASMUS+ pour ce volet.

L'attribution de la contribution à l'organisation du projet fera l'objet d'une décision du Président de la Région Grand Est, notifiée par courrier à l'institut bénéficiaire.

► MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Pour toute durée inférieure à celle initialement prévue, le montant de l'aide sera recalculé proportionnellement à la présence effective à l'étranger, et, pour une mobilité inférieure à 60 jours, sous réserve que l'annulation ou la modification du séjour soit justifiée et relève d'un cas de force majeure (décès, maladie ou signature d'un contrat de travail).

Pour tout stage non effectué et ce, indépendamment de la volonté du stagiaire, les frais engagés et non récupérables pour son stage seront pris en charge sur présentation de justificatifs.

Une révision de ce montant pourra entraîner, le cas échéant, le reversement des sommes indûment perçues.

► SUIVI - CONTROLE

L'étudiant ou le membre du personnel s'engage à effectuer le stage pour lequel l'aide lui a été attribuée conformément aux contrats de mobilité et pédagogique qui le lient à la Région, à l'institut de formation et à la structure d'accueil.

Si l'étudiant doit annuler ou écourter son séjour, il lui appartient d'en avertir immédiatement la Région.

Toute déclaration inexacte entraînera le reversement de l'intégralité de l'aide perçue.

Le non-respect de l'envoi des contrats de mobilité et pédagogique, de l'attestation de stage, de la complétion du rapport du participant, entraînera l'annulation pure et simple de la bourse et les sommes déjà versées devront alors être obligatoirement remboursées. Il en est de même en cas de stage non effectué (le bénéficiaire est tenu de faire connaître par courrier ou email son intention de ne pas effectuer le stage).

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► RECOURS

L'étudiant ou le membre du personnel qui entend contester la décision concernant sa demande de bourse doit, préalablement à tout recours contentieux et dans le délai de 2 mois à compter de la notification de la décision par la Région, présenter un recours gracieux devant le Président du Conseil Régional.

► DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le Conseil Régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.